

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 10/07/2024 - 12776 - 2014 B 03305 - 805 057 007 - 3SP Technologies

3SP TECHNOLOGIES SAS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.800.000 euros

Siège social: 307 Square des Champs Elysées, – 91080 Courcouronnes

RCS Evry B 805 057 007

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

DU 28 JUIN 2023

Le 28 juin 2023,

La société O-Net Technologies (Shenzhen) Group Co. Ltd, dûment représentée par son Président, Monsieur Qinglin Na,

Associé unique (ci-après l'"**Associé Unique**") de la société 3SP TECHNOLOGIES SAS, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.800.000 euros, dont le siège social est situé au 307, Square des Champs Elysées à Courcouronnes (91080), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro B 805 057 007 (ci-après la "**Société**"),

Après avoir pris connaissance :

- de la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- des comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe),
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- du texte du projet des résolutions,
- d'un exemplaire des statuts de la Société.

A été appelé à prendre les décisions à titre ordinaire et extraordinaire se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation du rapport de gestion du président
- 2° Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 3° Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et constat de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- 4° Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 5° Conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- 6° *Quitus* au président,
- 7° Dissolution ou continuation de la société malgré des capitaux inférieurs à la moitié du capital social, et
- 8° Pouvoir pour formalités.

La société AUDIT CPA, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est absente et excusée.

En conséquence, l'associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, d'une part, ces rapports dans toutes leurs dispositions et, d'autre part, les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 1 386 538 euros.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que la Société a procédé à des réintégrations fiscales pour un montant de 401 849 euros.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et constat de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

L'Associé Unique, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître une perte de 1 386 538 euros, décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

Les comptes de la Société font ressortir une perte de 1 386 538 euros, qu'il est décidé d'affecter en report à nouveau de la manière suivante :

a) Origine

Capital :	1 800 000 euros
Report à nouveau antérieur :	(288 408) euros
Résultat de l'exercice :	(1 386 538) euros

b) Affectation des pertes de l'exercice sur la prime d'émission et, pour le solde, sur le report à nouveau, soit :

Capital	1 800 000 euros
Report à nouveau après affectation :	(1 674 946) euros
Capitaux propres après affectation :	125 054 euros

L'associé unique constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs au capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce

L'Associé unique déclare qu'aucune convention visée par l'article L.227-10 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME DECISION

Quitus au président

L'Associé Unique donne au président *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

Dissolution ou continuation de la société malgré des capitaux inférieurs à la moitié du capital social

Conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-248 du code de commerce, l'Associé Unique décide la continuation de la Société au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'approuvés par décision de l'Associé Unique ce jour, qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

SIXIEME DECISION
Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.



O-Net Technologies (Shenzhen) Group Co. Ltd

Représentée par son Président

Monsieur Qinglin Na